



**Décision n° CODEP-STR-2018-043073 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2018 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier l’étude sur la gestion des déchets des installations nucléaires de base n°124, 125, 126 et 137 du CNPE de Cattenom**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son titre VI ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification de l’étude de gestion des déchets transmise par courrier D5320/9/2017/170 du 29 juin 2017 ainsi que les éléments complémentaires apportés par courrier D5320/9/2018/204 du 10 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2017-028629 du 25 juillet 2017 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2018-020924 du 4 mai 2018 relatif à une demande de compléments ;

Considérant que, par courrier du 29 juin 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'étude sur la gestion des déchets ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à gérer les déchets issus de l'exploitation des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 dans les conditions prévues par sa demande du 29 juin 2017 susvisée, complétée par courrier susvisé du 10 juillet 2018.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 23 août 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ par**

Pierre BOIS